



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2020**

L'An deux mille vingt, le 3 février à 20 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment convoqué le 28 janvier, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Frédéric VALLETOUX, Maire.

Étaient présents : Mme PHILIPPE, M. ROUSSEL, Mme CLER, M. PORTELETTE, Mme MAGGIORI, Mme PERRACHON, M. RAYMOND, Mme JACQUIN, M. FLINÉ, M. JADAUD, Mme PATERNI, Mme MONTORO, M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme BOLLET, M. DORIN, Mme POCHON, Mme LARUE, M. PERROT, Mme SAVATIER, M. THOMA, Mme SARKISSIAN

Ne prennent pas part au vote :

M. VALLETOUX, Mme MAGGIORI, Mme JACQUIN et M. SCHÜTZ :
délibération n° 20/04

Étaient représentés :

Mme BRUNET, pouvoir à Mme PHILIPPE
M. CUENOT, pouvoir à M. ROUSSEL
M. DUVAUCHELLE, pouvoir à Mme SAVATIER
Mme FOURNIER, pouvoir à M. THOMA

Étaient absents :

Mme SOMBRET
M. MIDY
Mme DE SAULNAY
Mme MACHERY
M. AIT AMRAOUI
M. DIXMERAS

Secrétaire de séance : Mme PERRACHON

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

M. LE MAIRE ouvre la séance du Conseil municipal et annonce les pouvoirs qui lui ont été transmis.

Mme PERRACHON est désignée secrétaire de séance.

• Liste des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles questions sur la liste des décisions.

Mme SARKISSIAN note que plusieurs décisions (décision N°20.MEDIA.01 du 10/01/2020, décision N°20.MEDIA.02 du 10/01/2020 et décision N°20.MEDIA.05 du 22/01/2020) sont relatives à l'acquisition de documents. Elle demande si le fonds de la médiathèque sera alimenté par ces documents.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative. La médiathèque se fournit auprès de différents libraires .

- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 décembre 2019 – Approbation à la majorité (3 contre : Mme SARKISSIAN et M. THOMA)**

M. LE MAIRE s'enquiert des éventuelles remarques ou demandes de modification sur ce procès-verbal.

Mme SARKISSIAN s'étonne de ne pas retrouver une remarque critique à l'attention de Mme FOURNIER et demande que celle-ci soit rajoutée.

M. LE MAIRE rappelle que le procès-verbal ne reprend pas l'ensemble des interventions *in extenso*, mais en restitue l'essentiel.

M. THOMA estime que cette intervention constituait un fait de séance suffisamment marquant pour qu'il soit repris dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE répond que les échanges évoqués ont eu lieu en tout début de séance et ne visaient pas Mme FOURNIER personnellement. Il a simplement indiqué avoir constaté lors de son élection que les services financiers de la Municipalité ne procédaient pas systématiquement au quittancement des charges immobilières.

M. THOMA précise que ces échanges n'ont pas eu lieu en début de séance. Il propose à M. LE MAIRE de lui adresser les enregistrements de la séance.

Selon M. LE MAIRE, si ses propos avaient ému ou choqué Mme FOURNIER, elle lui en aurait fait part par écrit, comme elle a su le faire par le passé. Or ce n'est pas le cas. Il ne comprend pas le sens de l'intervention de Mme SARKISSIAN et de M. THOMA.

En l'absence d'autre remarque, M. LE MAIRE soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

- **Approbation de la décision modificative n° 1 de 2020 du budget annexe du Théâtre – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe du théâtre de Fontainebleau, pour l'exercice 2020, afin de tenir compte d'une dépense de 1 800 euros qui n'a pu être inscrite au Budget primitif 2020, et qui correspond au premier amortissement de l'emprunt de 48 000 euros.

- **Versement d'une subvention du budget principal de la ville vers le budget annexe du théâtre municipal – Exercice 2020 – Approbation à l'unanimité (4 abstentions : M. THOMA et Mme SAVATIER)**

M. ROUSSEL demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la Ville à verser une subvention du budget principal vers le budget annexe du théâtre municipal d'un montant de 700 000 euros au titre de l'exercice 2020.

- **Attribution de subventions au CCAS et à la Caisse des écoles pour l'année 2020 – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL indique que la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'élève à 1,7 million d'euros au total, au titre de l'année 2020, dont un acompte de 1 million d'euros déjà voté. La subvention à la Caisse des écoles passe de 51 000 euros en 2019 à 56 800 euros en 2020.

- **Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Comité de Jumelage de Fontainebleau ARCIF » – Approbation à l'unanimité – Ne prennent pas part au vote : M. LE MAIRE, Mme MAGGIORI, Mme JACQUIN, M. SCHÜTZ**

Mme JACQUIN explique que, dans le cadre du 60ème anniversaire du jumelage entre la ville de Fontainebleau et la ville de Constance en Allemagne, organisé par la ville de Richmond en Angleterre, se déroulant du 26 au 29 juin 2020, l'Association « Comité de Jumelage de Fontainebleau ARCIF » soutiendra financièrement les associations bellifontaines adhérentes au comité de jumelage souhaitant se rendre à Richmond pour les festivités. À la date de rédaction de la note de présentation, 108 personnes, membres d'associations, étaient inscrites et d'autres se sont inscrites depuis, auxquelles il conviendra d'ajouter les élèves et professeurs du conservatoire, membres de l'orchestre européen qui se produira à cette occasion.

L'Association « Comité de Jumelage de Fontainebleau ARCIF » sollicite dans ce cadre une subvention exceptionnelle de 9 870 euros.

Il est demandé au Conseil municipal de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67 du budget 2020.

Mme SARKISSIAN demande pour quelle raison la subvention s'élève à 9 870 euros, et n'a pas été arrondie au montant supérieur de 10 000 euros.

Mme JACQUIN répond que cette somme correspond à 70 euros par personne.

- **Retenues de garantie antérieures à 2010 – Régularisation – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL indique que les retenues de garanties antérieures à l'année 2010 représentent un montant de 16 476 176 euros. Constituent des coûts susceptibles d'être prélevés sur la retenue de garantie la réparation des malfaçons persistantes après la réception définitive des travaux et les réparations exécutées d'office et aux frais du titulaire qui conteste les réserves émises lors de la réception. Dans l'hypothèse où le délai de restitution de ces retenues de garantie est prescrit, une délibération autorisant la Collectivité à percevoir ces retenues en tant que recette exceptionnelle doit être prise. Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la perception en recettes exceptionnelles sur le compte 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » de ces retenues de garanties forcloses.

M. THOMA s'interroge sur la nature des travaux concernés par ces retenues de garantie.

M. ROUSSEL explique qu'il s'agit de travaux réalisés entre 2000 et 2010. Il n'en connaît pas précisément le détail.

- **Dissolution du syndicat mixte pour la géométrie à Fontainebleau – Approbation et acceptation des conditions de liquidation – Approbation à l'unanimité (4 abstentions : M. THOMA et Mme SAVATIER)**

M. ROUSSEL rappelle que le Conseil municipal a approuvé le principe de la dissolution du syndicat mixte pour la géothermie à Fontainebleau à la date du 31 décembre 2019. Ainsi, le syndicat mixte pour la géothermie à Fontainebleau a acté en conseil syndical du 20 janvier 2020 les conditions de sa liquidation et autorisé ses membres à se prononcer sur la dissolution au 31 décembre 2019. Le Conseil municipal doit à présent se prononcer sur ladite dissolution et accepter les conditions de liquidation du syndicat mixte.

M. THOMA considère que cette dissolution est une très bonne nouvelle. Il demande si la Ville récupère la propriété de la tuyauterie.

M. ROUSSEL confirme ce point. Les installations enfouies dans le sol sont rétrocédées à la mairie de Fontainebleau.

M. LE MAIRE fait observer que le dossier de la géothermie aura marqué les trente dernières années de la Ville qui a dû progressivement apurer la dette contractée, les ultimes échéances ayant été réglées en 2019.

M. THOMA justifie son souhait de s'abstenir par son inquiétude sur l'état vieillissant des installations qui sont rétrocédées par l'exploitant.

M. ROUSSEL rappelle que le contrat avec la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, devenue COFELY a été signé par la précédente municipalité. COFELY s'est engagé, dans le cadre de la DSP biomasse, à récupérer les installations dans leur état actuel et à les faire fonctionner.

En dépit de cette opération malheureuse, Mme SARKISSIAN demande si la Municipalité a lancé une réflexion sur le thème de la géothermie, qui constitue un réservoir énergétique intéressant.

M. ROUSSEL indique qu'une étude a été réalisée, en collaboration avec l'Ademe, sur la possibilité de relancer un dossier. Le coût total de la construction nécessaire s'élève à 40 millions d'euros et les conditions de rentabilité semblent difficiles à obtenir, sans certitude que le système fonctionne.

M. LE MAIRE ajoute que les villes de Fontainebleau et Avon, périmètre de l'étude, ont estimé que les coûts étaient disproportionnés au regard du degré d'incertitude quant à la rentabilité de l'opération. C'est la raison pour laquelle le dossier de la géothermie est clos pour le moment.

Mme SARKISSIAN fait observer que la géothermie est connue pour être une ressource énergétique capitalistique. L'objectif est de ne pas faire porter aux collectivités locales le coût de l'investissement, mais de trouver un montage financier qui ne les expose pas.

M. ROUSSEL précise que des forages supplémentaires étaient nécessaires avant même d'envisager de lancer la concession et représentaient plusieurs millions d'euros. La Ville aurait eu du mal à trouver un concessionnaire qui soit prêt à prendre le risque commercial. Par ailleurs, 50 % des copropriétés devaient s'engager à basculer sur ce système de chauffage alors qu'il était plus onéreux au départ.

- **Renouvellement du bail pour l'occupation de locaux communaux, à titre payant, au profit de l'Inspection de l'Éducation nationale – Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL rappelle que le Conseil municipal a approuvé le renouvellement du bail consenti à l'État au profit des services de l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN), relatif à l'occupation des locaux sis 1, rue Jean Becquerel à Fontainebleau, bail qui arrive à échéance au 1^{er} mars 2020.

Il s'agit à présent de renouveler le bail jusqu'au 28 février 2023, sachant que l'IEN a accepté un même montant de loyer pour une superficie réduite de 48 m². Le locataire a ensuite approuvé une augmentation du loyer à compter du 1^{er} mars 2023, ce dernier passant à 7,50 euros/m².

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler le bail au profit des services de l'IEN.

- **Marché de restauration intérieure de l'église Saint-Louis – Avenant n° 4 relatif au lot n° 2 « Décors peints » - Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL explique que l'avenant n° 4 porte sur les décors peints découverts dans le cœur et le transept de l'église Saint-Louis et datant du XVII^{ème} siècle. Le montant de l'avenant n°4 s'élève à 88 726,65 euros.

- **Frais de réparation de véhicule – Remboursement - Approbation à l'unanimité**

M. ROUSSEL précise que les frais de réparation du véhicule de Mme SARREY s'élèvent à 128,40 euros TTC. Ils seront pris en charge par la Municipalité, après approbation par le Conseil municipal.

M. LE MAIRE ajoute que le véhicule a été endommagé par un nid de poule situé sur la route de la Bonne Dame.

M. THOMA s'interroge sur le cadre de responsabilité assurantielle de la Municipalité lorsqu'une personne tombe sur la voie publique. Cela a été notamment le cas récemment : une personne a été victime d'une chute place de la République qui a occasionné une double fracture.

M. LE MAIRE explique que les nids de poule sont rebouchés systématiquement par la Ville qui doit assurer la qualité de la voirie. En revanche, lorsqu'une personne glisse et tombe sur la voie publique, il n'est pas toujours aisé d'engager la responsabilité de la Municipalité.

Mme SARKISSIAN note que le remboursement n'est assuré par la Commune qu'en raison de la modicité de la somme. Elle souhaiterait des précisions sur ce qu'est une somme « modique ».

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit des sommes se situant en dessous de la franchise.

- **Contrats d'Assurance des Risques statutaires - Contrat de mandat pour la représentation de la Ville de Fontainebleau par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne dans la passation d'un contrat d'assurance collective des risques statutaires – Approbation à l'unanimité**

Mme PHILIPPE explique que le contrat d'assurance statutaire signé par la Ville à compter du 1er janvier 2017 avec la société Aster arrive à son terme au 31 décembre 2020. Avant de relancer une consultation, la Ville souhaite participer à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion afin d'obtenir une tarification intéressante.

À l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non le contrat d'assurance proposé.

La participation à cette mise en concurrence ne lie pas la Ville. La Ville conserve la faculté de ne pas donner suite à la proposition du Centre de Gestion de Seine et Marne formulée à la fin du 1er semestre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le contrat de mandat pour la représentation de la ville de Fontainebleau par le Centre de Gestion.

- **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Office National des Forêts à la Mairie de Fontainebleau dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable Gare/Grand Parquet – Approbation à l'unanimité**

Mme PERRACHON demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Office National des Forêts (ONF) à la mairie de Fontainebleau dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable Gare/Grand Parquet. Cette liaison passera autant par des voies partagées de circulation que par des sentiers forestiers ou des passages bordés par la forêt.

Il a été convenu avec l'ONF de désigner un maître d'ouvrage unique, à savoir la Ville, afin d'assurer l'ensemble des opérations permettant de :

- favoriser les liaisons douces en lisière de forêt dans le respect du milieu naturel forestier
- maintenir les lieux propres
- réaliser l'entretien de la végétation
- assurer la sécurisation des peuplements forestiers
- maintenir une certaine sécurité à proximité des carrefours.

Mme PERRACHON présente le plan de la piste cyclable au Conseil municipal. Une première tranche a d'ores et déjà été réalisée le long de la route de la Bonne Dame, et modifiée suite à sa phase expérimentale. L'ONF avait pris à sa charge l'élagage des arbres en bordure de la voie. Un second aménagement a été ensuite réalisé pour atteindre la route du Touring Club. En 2020, une première tranche de travaux concernera la reprise du chemin de bornage existant, puis les travaux d'aménagement de la piste cyclable jusqu'à la traversée du boulevard Orloff et de la rue Paul Jozon. La piste se poursuivra jusqu'au boulevard Foch, avec un aménagement plus conséquent financé en partie par le Conseil départemental, puis passera par la Plaine de la Chambre, longera le cimetière, le quartier de la Faisanderie, l'INSEAD, le lycée Couperin. Enfin, elle empruntera la route départementale qui mène au Grand Parquet.

Mme SAVATIER demande si la voie disposera d'un système de lumières réfléchissantes.

Mme PERRACHON répond que la piste cyclable devra préserver les espaces naturels situés en forêt et ne pourra bénéficier d'un éclairage à proprement parler. Aussi, le système devra respecter les contraintes imposées et certainement être installé au sol. Elle rappelle que les vélos doivent être équipés de lumières et réflecteurs visibles.

Mme SARKISSIAN s'interroge sur le montant des travaux d'aménagement.

Mme PERRACHON confirme que le budget de la piste cyclable n'a pas évolué. Elle ajoute que la Ville souhaite obtenir une subvention de la part du Conseil régional s'élevant à 50 % du montant des travaux, ainsi que de la part du Conseil départemental, afin de ne porter que 30 % du budget.

Mme SARKISSIAN aimerait des précisions sur le phasage des travaux.

Mme PERRACHON explique que les travaux seront réalisés en trois phases, et débiteront en 2020 pour se terminer en 2022. En parallèle, le jalonnement pourrait être mis en place dès l'année 2021.

- **Convention tripartite d'accueil des déchets apportés sur les installations du SMITOM-LOMBRIC avec prise en charge d'une partie des coûts de traitement des déchets au titre des dépôts sauvages – Approbation à l'unanimité**

M. PORTELETTE indique que la convention tripartite entre la ville de Fontainebleau, le SMITOM-LOMBRIC et la société GENERIS exploitant les installations étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de deux ans.

- **Convention entre la ville de Fontainebleau et l'exploitation individuelle agricole de Monique Chauveau, apicultrice, relative à l'implantation de ruches sur le domaine public municipal – Approbation à l'unanimité**

M. PORTELETTE indique que la convention entre la ville de Fontainebleau et l'exploitation individuelle agricole de Mme Monique CHAUVEAU, apicultrice, est arrivée à échéance. Compte tenu de la réussite de l'implantation des six ruches, et en raison des animations pédagogiques organisées par Mme CHAUVEAU, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. LE MAIRE à signer une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

- **Subvention exceptionnelle au profit de l'association « La licence professionnelle associative IUT de Fontainebleau » – Approbation à l'unanimité**

Mme PERRACHON explique que les étudiants de l'IUT Sénart-Fontainebleau ont présenté à la Municipalité leur projet de location de vélo solidaire, afin de faciliter leurs trajets de la gare de Fontainebleau-Avon (ou domicile) jusqu'au campus. Ces étudiants sont en licence professionnelle « Gestion des organisations de l'économie sociale et solidaire- Parcours management du secteur associatif ». Dans un premier temps, ils souhaitent remettre en état les vélos, propriétés de l'IUT, puis les proposer à la location dans un second temps. Le projet s'articule en deux phases : lors de la première phase, seraient mis en location cinq à dix vélos numérotés. Lors de la seconde phase, en fonction des résultats obtenus, le projet serait développé.

Le budget total de l'opération est estimé à 2 300 euros. La subvention demandée à la Municipalité s'élèverait à 1 000 euros.

Mme PERRACHON ajoute que la Municipalité souhaite soutenir ce projet, car il s'inscrit totalement dans le cadre des politiques Mobilité et Sport Santé mises en œuvre par la commune de Fontainebleau.

- **Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la commune de Fontainebleau, avec la déclaration de projet du renouvellement du campus de l'INSEAD – Approbation à l'unanimité (1 abstention : Mme SARKISSIAN)**

M. PORTELETTE demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontainebleau-Avon, uniquement sur la commune de Fontainebleau, avec la déclaration de projet du renouvellement du campus de l'INSEAD. Il rappelle que l'INSEAD est présent sur la Commune depuis 1957 et représente 154 professeurs et plus de 1400 étudiants venant de 40 pays. L'INSEAD est également présent à Abu Dhabi, Singapour et San Francisco.

Le projet envisagé par l'INSEAD nécessite quelques évolutions mineures du PLU et porte notamment sur :

- l'adaptation du périmètre des espaces verts protégés (EVP) ;
- l'adaptation des règles sur les hauteurs maximales ;
- l'adaptation des règles sur le besoin en stationnement.

Pour répondre aux enjeux de compétitivité, tout en portant une attention particulière au site et à l'histoire du campus, le projet a été confié à une agence internationale d'architecture (Herzog et de Meuron), à un paysagiste reconnu (Michel Desvignes) et à une équipe de maîtrise d'œuvre complète et expérimentée guidée par l'agence Patriarche.

L'objectif principal du projet consiste à démolir deux bâtiments, à en reconstruire trois et à engager des travaux à destination des personnes à mobilité réduite. La modification la plus importante consiste à construire sur un parking aérien un bâtiment nommé « forest building », le parking étant quant à lui enterré. Il s'agira en l'occurrence de la création d'un sous-secteur UFa.1 au sein de la zone UFa existante permettant de délimiter précisément les adaptations réglementaires apportées au PLU.

M. PORTELETTE ajoute qu'aucun bâtiment ne pourra dépasser les arbres qui se trouvent sur le site. Par ailleurs, des pergolas seront installées afin de protéger le parc de vélos.

L'ensemble de l'opération sera mené sur plusieurs années et devra se terminer en 2024. Les deux bâtiments seront démolis en 2022, puis trois nouveaux bâtiments seront construits en 2023. Enfin, plus de 800 arbustes et arbres seront plantés sur le site bordé par la forêt.

Mme SARKISSIAN indique qu'elle s'abstiendra sur ce dossier, en raison de la consommation d'espaces verts protégés.

M. THOMA aimerait pouvoir visualiser le futur projet de campus rénové.

M. PORTELETTE n'est pas en mesure de présenter le projet dont le permis de construire n'a pas été déposé, dans l'attente de la modification du PLU.

M. LE MAIRE ajoute que les esquisses de travail appartiennent au cabinet d'architectes qui a travaillé sur le projet. Le projet peut être encore amené à évoluer.

M. THOMA demande si une harmonie globale a été respectée.

M. PORTELETTE confirme ce point. Les nouveaux bâtiments respecteront l'esprit du site de l'INSEAD et n'iront pas à l'encontre de l'architecture actuelle. S'agissant de l'espace vert protégé, sa superficie est d'environ 17 000 mètres carrés, dont environ 13 000 mètres carrés d'espaces verts effectifs, le différentiel étant utilisé par de nouvelles constructions (parkings et espaces de rencontres). Par ailleurs, les nouvelles essences végétales qui seront plantées respecteront davantage l'esprit de la forêt de Fontainebleau.

- **Changement d'usage des locaux d'habitation – Lutte contre la pénurie de logements – Autorisation donnée à M. le Maire d'adresser à M. le Préfet de Seine-et-Marne la proposition prévue par l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) – Approbation à l'unanimité**

M. PORTELETTE rappelle que la Ville de Fontainebleau, classée « commune touristique », accueille de plus en plus de visiteurs chaque année, notamment grâce à sa forêt (10 millions de visiteurs par an) et son château (530 000 visiteurs par an). De ce fait, un certain nombre de locaux d'habitation peuvent être loués par les particuliers, selon le principe des plateformes d'intermédiation locative, telle Airbnb. En accord avec l'Office de tourisme du Pays de Fontainebleau, la commune de Fontainebleau a jugé bon d'encadrer les locations de meublés destinés à une clientèle touristique, lui permettant ainsi de récupérer la taxe de séjour.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la proposition relative à la mise en place de la procédure de changement d'usage et d'autoriser M. LE MAIRE à proposer au Préfet de Seine-et-Marne l'institution de cette procédure de changement d'usage sur le territoire communal.

M. PORTELETTE ajoute que 347 logements bellifontains ont été référencés comme étant régulièrement loués.

M. LE MAIRE précise que la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) a permis de faire évoluer le dispositif.

M. THOMA explique que la taxe de séjour est d'ores et déjà prélevée par les opérateurs et versée à l'Office de tourisme. En revanche, il s'étonne que la procédure de changement d'usage n'ait pas été instaurée auparavant et qu'aucun particulier n'ait jamais demandé de pouvoir louer son local à usage d'habitation à une clientèle de passage plus de 120 jours par an.

M. PORTELETTE répond qu'en effet, la Municipalité, a souhaité encadrer le dispositif, s'agissant notamment des 347 logements répertoriés desquels elle souhaiterait percevoir une taxe de séjour. Il précise que l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans.

M. THOMA n'est pas certain que ces 347 logements seront loués plus de 120 jours par an. De son point de vue, une dizaine de propriétaires seulement seront intéressés.

M. PORTELETTE l'ignore. Pour autant, la procédure mise en place permettra de mieux contrôler cette offre de location.

M. LE MAIRE ajoute que la mise en place d'un tel dispositif permettra de trouver un équilibre entre les locaux à usage d'habitation et les locaux destinés à une exploitation plus touristique.

- **Convention de cofinancement d'étude de programmation du campus universitaire durable sur la caserne Damesme entre la ville de Fontainebleau et l'UPEC – Approbation à l'unanimité**

M. LE MAIRE rappelle qu'il est prévu, sur le site de l'ancienne caserne Damesme, l'installation d'un campus universitaire, ainsi que le déménagement de l'école internationale Léonard de Vinci. La note jointe au dossier présente le contenu du projet tel que défini et porté par l'université. Pour ce faire, une étude de schéma directeur et de programmation pour le nouveau campus durable universitaire et scolaire sur le site de Damesme sera conduite par la Ville avec l'Université Paris Est Créteil (UPEC). Cette étude de programmation fera l'objet d'une convention de cofinancement entre la Ville et l'UPEC.

Mme SAVATIER s'interroge sur la manière dont les étudiants pourront être accueillis dès la rentrée 2020. Par ailleurs, elle aimerait savoir ce que deviendra le centre d'accueil des migrants installé sur le site de la caserne.

M. LE MAIRE répond que des étudiants inscrits en master seront accueillis dans un petit bâtiment situé entre l'ancien mess des officiers et le bâtiment principal, qui sera réaménagé à cet effet. À terme, ce bâtiment sera conservé par l'UPEC. L'exploitation du camp d'accueil temporaire de migrants quant à lui, dont l'occupation ne devait durer qu'un an, a été prolongée. Les activités du camp seront maintenues dans l'attente du démarrage concret des travaux. M. LE MAIRE explique qu'il n'est pas décisionnaire en la matière, l'exploitation du centre étant de la responsabilité des services de l'État. Il ignore à quelle date précise le camp fermera ses portes.

Mme SARKISSIAN comprend que le coût de l'étude est de 100 000 euros. S'agissant du bâtiment qui sera rénové afin d'accueillir les étudiants en master dès la rentrée prochaine, elle demande si les conditions d'accueil ont été bien réfléchies (logements, bibliothèque, etc.). Par ailleurs, concernant le financement du projet, elle aimerait savoir si un Contrat de plan Etat-Région (CPER) a été anticipé et si un crédit a été déterminé. Mme SARKISSIAN précise qu'elle est très favorable à ce projet, extrêmement intéressant et ambitieux, qui répond à un réel besoin.

M. LE MAIRE explique que différents sites avaient été proposés à l'UPEC pour répondre à sa demande, afin que le projet trouve une traduction concrète le plus rapidement possible, c'est-à-dire dès la rentrée scolaire 2020. Le choix de l'UPEC s'est porté sur l'installation des élèves de trois masters, soit environ 300 étudiants dans un bâtiment qui lui a paru approprié. M. LE MAIRE suppose que les conditions d'accueil ont

été jugées satisfaisantes par l'Université. Des projets de résidence étudiante ont été par ailleurs lancés. Un permis de construire a été déposé avant Noël 2019 pour transformer la polyclinique de la Forêt en résidence étudiante pouvant accueillir 350 étudiants. Toutefois, la résidence ne sera pas construite pour la rentrée 2020, mais devrait être prête pour la rentrée suivante. L'université est tout à fait consciente que, pendant cette phase intermédiaire, les étudiants devront trouver une alternative pour se loger.

En réponse à la question de Mme SARKISSIAN sur le financement du projet, M. LE MAIRE indique que les premiers travaux de réhabilitation du bâtiment seront financés par le budget d'investissement de l'UPEC. S'agissant du financement du campus universitaire au sens large, un dossier est en cours de préparation par l'UPEC, afin que le projet de campus universitaire soit inscrit dans le CPER, dont les prochains arbitrages auront lieu à l'automne 2020. L'UPEC est donc parfaitement dans les délais. M. LE MAIRE rappelle que le futur campus universitaire sera le deuxième site de l'UPEC après le site principal de Créteil. En cela, il constitue un enjeu majeur pour l'université, qui travaille sur le sujet depuis un certain temps. M. LE MAIRE ajoute que l'université est suffisamment experte dans son domaine pour savoir comment porter et incarner des projets tels que celui du campus universitaire durable de Fontainebleau.

Enfin, M. LE MAIRE précise que l'étude n'est pas une étude de faisabilité, mais une étude de schéma directeur et de programmation d'un véritable campus qui s'articulera autour de plusieurs pôles (un bâtiment principal, un amphithéâtre, un restaurant universitaire, une école, etc.), de manière harmonieuse et sans perturber la vie du quartier.

M. THOMA souhaiterait des informations complémentaires sur le calendrier de réhabilitation du bâtiment dont le coût s'élèverait à 3 millions d'euros. Les étudiants seront-ils présents sur site pendant la durée des travaux ? M. THOMA aimerait également connaître précisément le nombre d'étudiants prévus sur le campus universitaire à terme, car les annonces varient entre 1 500 et 3 500 étudiants. Enfin, il a lu dans la presse que la Municipalité prévoit de construire un parking de plusieurs étages sur le site de la caserne. Il souhaiterait savoir qui, de la Ville ou de l'UPEC, sera l'opérateur de ce parking.

M. LE MAIRE répond qu'actuellement, les étudiants post-bac sont au nombre de 1 700 à 1 800 à Fontainebleau. Le projet prévoit d'amener environ 2 500 étudiants, dont une filière Langues Étrangères Appliquées et des classes préparatoires Hypokhâgnes et Khâgnes. Par ailleurs, l'UPEC prévoit de candidater à différents appels d'offres pour créer des filières de formation régionales sur des métiers paramédicaux. Il ne peut dire si elle remportera ces appels d'offres. Pour exemple, un appel d'offres a été lancé à l'automne pour créer une école de kinésithérapie et de rééducation en Seine-et-Marne. Il ignore si le dossier de l'UPEC remportera l'appel d'offres. Aussi, il subsiste une part d'incertitude sur le nombre exact d'étudiants accueillis sur le futur campus universitaire d'ici quatre ou cinq ans, même si M. LE MAIRE l'estime entre 4 000 et 4 500. *A minima*, le chiffre annoncé de 1 700 étudiants doublera. L'UPEC a en effet l'intention ferme de conforter un pôle d'enseignement universitaire fort à Fontainebleau, positionné sur plusieurs disciplines et constitué de trois piliers majeurs : les sciences politiques, les métiers paramédicaux et l'IUT. Pour autant, il est difficile aujourd'hui de déterminer précisément l'attractivité dont bénéficiera le futur campus.

M. THOMA aimerait savoir si les premiers étudiants qui occuperont le bâtiment rénové devront cohabiter avec les travaux. Enfin, il réitère sa question concernant la construction d'un parking.

M. LE MAIRE fait confiance en l'UPEC qui dispose d'une équipe interne d'ingénieurs et d'architectes et affirme que le calendrier des travaux sera respecté. S'agissant du parking, M. LE MAIRE rappelle qu'il a toujours été question de ne pas construire sur l'ancienne place d'Armes, mais de construire un parking souterrain. Ce parking sera certainement utilisé en partie par l'université, car nécessaire à son fonctionnement, tout comme il sera nécessaire au fonctionnement urbain de la Ville, car offrant des places de stationnement proches du centre-ville. Les études porteront notamment sur la délimitation du nombre de places entre la Ville et l'UPEC, dont découleront des montages financiers adéquats. M. LE MAIRE ajoute que la commune de Fontainebleau a acquis un certain savoir-faire dans la construction et le financement de parkings.

Mme SARKISSIAN rappelle à M. LE MAIRE le contentieux entre la Ville et la société VINCI.

M. LE MAIRE s'estime confiant sur le sujet.

Mme SARKISSIAN rejoint les propos de M. LE MAIRE selon lesquels la Ville construit de nombreux parkings et détient certainement le record du nombre de places de parking par habitant. Elle le déplore à l'heure du discours sur la végétalisation des villes. Elle regrette par ailleurs que les premiers étudiants ne soient pas accueillis dans des résidences étudiantes, mais dans des logements privés qui pourront s'avérer onéreux pour ces étudiants. De même, Mme SARKISSIAN observe également que les effectifs étudiants à venir restent « flous », tout comme les filières qui seront proposées. Elle aimerait des précisions sur l'appel d'offres concernant l'implantation d'une école de kinésithérapie. Elle note que certains dossiers sont concurrents et souhaiterait connaître l'appréciation de M. LE MAIRE sur le dossier bellifontain au regard des autres candidatures.

S'agissant des parkings, M. LE MAIRE rappelle que les parkings bellifontains construits restent accessibles et sont surutilisés, notamment par les visiteurs extérieurs qui se déplacent majoritairement avec leur véhicule. Il rappelle que la Municipalité actuelle a fait le choix d'enterrer les parkings, et cite pour exemple l'ancienne Halle qui a été détruite. Revenant au projet de parking proche du campus, M. LE MAIRE explique que ses modalités de financement seront ajustées le moment venu, en fonction du nombre d'étudiants.

M. LE MAIRE réfute par ailleurs le terme « flous » utilisé par Mme SARKISSIAN concernant les effectifs et filières accueillis sur le campus. En effet, l'UPEC propose une liste précise des projets envisagés, même si certains restent en attente de réponse. Il considère que le dossier de candidature de l'université et l'hôpital pour la création d'une école de kinésithérapie est un beau dossier, soutenu par de nombreux acteurs, comme le Conseil départemental. Il lui est difficile pour sa part d'apprécier ses chances de succès, car il n'a pas connaissance des autres dossiers.

Mme SARKISSIAN croit savoir que la différence entre le dossier bellifontain et les autres réside dans le fait que l'école bénéficiera d'un fonctionnement universitaire public, qui nécessitera certainement la contribution du Conseil régional.

M. LE MAIRE confirme que, le projet étant porté par une entité publique, l'accès des étudiants différera certainement de celui d'une école privée. Il rappelle que le sud de la Seine-et-Marne reste un grand désert en termes de formations supérieures. Au-delà de son montage juridique, le projet correspond à un immense besoin de développer des filières de formation. Un dossier concurrent proposerait d'installer les étudiants au nord du département, qui bénéficie de davantage d'offres de formation. Tel est l'argument qui a été mis en avant par les porteurs du projet.

Pour avoir discuté récemment avec les étudiants de l'IFSI (Institut de formation en soins infirmiers), M. THOMA avait compris que les étudiants en kinésithérapie intégreraient Fontainebleau dès la rentrée prochaine. Aussi, il ignorait que le dossier restait en suspens. Il aimerait connaître le calendrier de réponse de l'appel d'offres.

M. LE MAIRE répond qu'il convient d'attendre l'officialisation de la décision qui doit intervenir courant février.

Mme SARKISSIAN précise que 80 places d'étudiants en kinésithérapie sont proposées par la Région pour la Seine-et-Marne, qui pourraient être réparties entre Coulommiers et Fontainebleau. Pour autant, le projet n'a pas été validé.

M. LE MAIRE confirme ce point. Il rappelle que les études de kinésithérapie se déroulent en quatre ans. Ces étudiants pourraient donc être au nombre de 40 par an. Il insiste sur l'enjeu visant à mieux répartir sur le territoire régional ces filières de formation qui sont aujourd'hui très concentrées sur Paris, en faveur des villes périphériques.

- **Conventions types de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne pour des sessions de formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) - BAFA général et approfondissement – Approbation à l'unanimité**

Mme CLER explique qu'il s'agit de signer une convention de partenariat pour des sessions de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) avec la Ligue de l'Enseignement de Seine et Marne. Elle rappelle que la Ville collabore avec la Ligue de l'Enseignement depuis maintenant deux ans.

Les jeunes qui souhaitent suivre une formation BAFA général ou BAFA approfondissement bénéficient d'un tarif très attractif (245 euros pour la formation BAFA général et 195 euros pour la formation BAFA approfondissement).

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les conventions de partenariat et d'autoriser M. LE MAIRE à les signer.

- **Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Festival Django Reinhardt » - Edition 2019 du festival Django Reinhardt – Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI rappelle que la ville de Fontainebleau soutient le festival Django Reinhardt depuis l'année 2016.

Le Conseil municipal a conclu par délibérations avec l'association « Festival Django Reinhardt », en charge de la promotion et de la gestion du festival, une convention d'objectifs pour l'année 2019 ainsi que le versement d'une subvention d'un montant total de 30 000 euros. Cependant, l'association rencontre des difficultés dans l'équilibre de sa programmation 2019, dans le cadre de l'organisation de ce festival. Afin de la soutenir financièrement, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 10 000 euros.

M. LE MAIRE précise que l'ensemble des partenaires publics (Conseil régional, Conseil départemental et Communauté d'agglomération), et non pas uniquement la commune de Fontainebleau, a décidé d'accompagner le festival de manière exceptionnelle afin de lui permettre de surmonter ses difficultés.

Mme SARKISSIAN soutient cette démarche. Elle s'interroge sur la possibilité d'aider l'association de manière structurelle à l'échelle de l'Agglomération ou du Département.

M. LE MAIRE répond que l'association est autonome et indépendante. Elle a conscience de devoir faire face à des défis d'organisation et de structuration depuis que le festival a changé d'échelle en s'installant à Fontainebleau. C'est la raison pour laquelle la Ville se propose de l'accompagner dans cette démarche.

Mme SARKISSIAN rejoint les propos de M. LE MAIRE. C'est la raison pour laquelle elle serait favorable à ce que l'association bénéficie d'un appui juridique, administratif et financier du Conseil régional, tout en gardant l'esprit créatif du festival.

M. LE MAIRE partage l'avis de Mme SARKISSIAN. Il ajoute qu'un rendez-vous est pris entre les services du Conseil régional et l'association du festival, afin de l'accompagner le mieux possible. Il ajoute que le festival Django Reinhardt est le dernier festival de plein air du sud Seine-et-Marne.

- **Convention de promotion de location des espaces du Théâtre municipal avec Fontainebleau Tourisme dans le cadre de tourisme d'affaire – Approbation à l'unanimité**

Mme MAGGIORI explique que la convention conclue pour une période d'un an avec Fontainebleau Tourisme a pour objet de fixer les conditions par lesquelles l'Office de tourisme de Fontainebleau apportera son soutien au Théâtre municipal dans la promotion de la location de ses espaces, le savoir-faire technique et d'accueil de ses équipes et l'organisation de visites guidées pour les clients « groupes ».

Lorsque le client aura été « apporté » par l'Office de tourisme, la convention de location sera conclue entre la ville de Fontainebleau et l'Office de tourisme. Le Théâtre de Fontainebleau s'acquittera d'une commission d'apporteur d'affaire de 10 % du prix hors taxe public de l'activité, pour toutes les réservations effectuées par l'Office de Tourisme.

M. LE MAIRE ajoute que l'Office de tourisme a lancé un important travail de valorisation du tourisme d'affaires. Aussi, cette opération pourra concerner d'autres professionnels du Pays de Fontainebleau, pouvant accueillir des clients de tourisme d'affaires.

- **Convention de partenariat avec la société Interparking France pour le financement d'événements organisés par la Ville de Fontainebleau sur l'année 2020 – Approbation à l'unanimité (1 abstention : Mme SARKISSIAN)**

Comme chaque année, Mme PHILIPPE propose au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de partenariat entre la ville de Fontainebleau et la société Interparking France, qui a pour objet de définir les engagements respectifs de chacune des parties dans le cadre du financement des événements suivants au titre de l'année 2020 :

- Les Naturiales ;
- Le concours « ma forêt en photo » ;
- La Fête de la musique ;
- Le feu d'artifice de la Saint-Louis ;
- Les festivités de Noël.

Mme SARKISSIAN s'interroge à nouveau sur le financement d'événements par le concessionnaire Interparking, dont il fait la promotion dans son rapport d'activité, alors que son activité principale reste de son point de vue la gestion des places de stationnement. Elle craint une sorte de « mélange des genres ».

M. LE MAIRE prend note de la remarque de Mme SARKISSIAN. Pour autant, le rapport d'activité du concessionnaire Interparking fournit les éléments chiffrés nécessaires, la société était soumise à des obligations légales. Il rappelle que le financement d'événements ne représente que quelques milliers d'euros. D'autres délégataires, en revanche, choisissent de ne participer à aucun événement. Selon M. LE MAIRE, il n'est pas anormal qu'Interparking soit dans une démarche de promotion de son activité à travers l'accompagnement partenarial.

- **Convention de partenariat entre la Ville de Fontainebleau et l'association « La Foulée impériale de Fontainebleau » - Organisation de la course pédestre 2020 « La Foulée impériale » – Approbation à l'unanimité**

M. RAYMOND indique que la ville de Fontainebleau souhaite soutenir l'organisation de la course pédestre « La Foulée Impériale 2020 », en partenariat avec l'association éponyme.

Chaque année, cette compétition sportive rassemble de nombreux athlètes et attire un public important.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette manifestation pour le développement du sport à Fontainebleau et pour l'animation de la Ville, la Municipalité a décidé de se donner les moyens de valoriser et d'accompagner cette épreuve sportive. Ces moyens passent par une convention de partenariat établie entre la ville de Fontainebleau et l'association « La Foulée Impériale de Fontainebleau ».

Dans ses grandes lignes, la Municipalité s'engage à :

- mobiliser et assurer la mise en place de moyens matériels ;
- participer à la sécurité de la manifestation ;
- prendre à sa charge les moyens de communication ;
- mettre à disposition gracieusement les moyens humains et matériels nécessaires.

De son côté, l'association s'est engagée à :

- fournir à la Ville un budget prévisionnel ;
- chercher des partenaires et sponsors ;
- promouvoir la manifestation.

Suite à l'avis favorable émis par la Commission « vie locale », il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser M. LE MAIRE à signer les documents s'y rapportant.

Questions orales

En l'absence de question orale, M. LE MAIRE remercie l'ensemble des Conseillers municipaux pour les six dernières années passées ensemble, ainsi que pour leur engagement, leur travail et leur présence en séance. Il souhaite à chacun « bonne chance pour les élections municipales ». Il clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire



Frédéric VALLETOUX

Le secrétaire de séance

Mme PERRACHON

